

Charte Paimpol Immersion

Lien : <https://paimpol-immersion.fr/charte-paimpol-immersion-2/>

- Tout adhérent doit assurer des relations chaleureuses avec l'ensemble des membres du club. La convivialité et le respect de la personne doivent être préférés à toute polémique et dénigrement.
- Le respect du milieu naturel est une obligation de chacun.
- Le fait d'adhérer à Paimpol Immersion ne donne aucune prérogative à l'adhérent, chaque membre est au service de l'association Paimpol Immersion.
- La recherche du plaisir doit toujours être préférée à la recherche de performance.
- En signant la présente charte, je m'engage à la respecter.

REGLEMENT INTERIEUR

lien : <https://paimpol-immersion.fr/reglement-interieur-2/>

1) PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association PAIMPOL IMMERSION.

2) OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée libre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur.

L'association ne poursuit aucun but lucratif : Elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous- Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

CONDITIONS D'ADHESION

lien : <https://paimpol-immersion.fr/conditions-dadhesion/>

Les Conditions fixées par l'article 5 des statuts : « *L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à l'association. L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM. »*

Remplir la fiche d'inscription (en ligne ou papier) en validant les points suivants :

- Je reconnais que les renseignements fournis sont exacts ;
- Je reconnais avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la Charte Paimpol Immersion. Je m'engage à les respecter.

- **Fournir un certificat médical** de non contre indication à la pratique de la nage avec palmes et de l'apnée de préférence délivré par un médecin du sport et, si possible, selon le modèle fourni par la FFESSM.

- **Régler sa cotisation.** La cotisation doit être impérativement réglée avant le commencement des activités au sein du club, au plus tard, après la séance de baptême. Le montant de la cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation ne pourra être remboursé en cas d'arrêt volontaire de l'activité par l'adhérent.

Cas particulier : sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité de poursuivre l'activité, le remboursement se fera au prorata des séances effectuées, la licence FFESSM ne sera pas remboursée.

EXCLUSION

-Tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur et la charte de PAIMPOL IMMERSION pourra être exclu selon les règles prévues par l'article 6 des statuts de l'association.

- Le non-paiement de la cotisation est également régi par l'article 6 des statuts : « *Le non-paiement de la cotisation vaut refus d'adhérer ou selon le cas démission. Il entraîne donc la radiation automatique de membre de l'association. »*

CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES

lien : <https://paimpol-immersion.fr/conditions-de-pratique-des-activites/>

Chaque adhérent doit être muni de son propre matériel.

- Piscine : Palmes, masque, tuba, bonnet. Pour les séances d'apnée, grandes palmes tolérées et combinaison possible.
- Mer : Palmes, masque, tuba, combinaison avec cagoule adaptée à la température de l'eau et bouée de signalisation.

Avant son engagement définitif, l'adhérent peut effectuer 1 séance d'essai en piscine.

Les entraînements « mer » sont possibles pour les nouveaux adhérents après un test de nage en piscine.

La pratique et l'enseignement des activités proposées par PAIMPOL IMMERSION doivent se faire dans le strict respect des arrêtés du ministère de la Jeunesse et Sport en vigueur, et des consignes de sécurité de la FFESSM et des encadrants des activités au sein du club / du Président de l'Association.

La formation apnée est conduite l'hiver sous forme de séances de piscine. Les groupes de niveau seront déterminés par l'encadrant responsable de la section.

Les entraînements « mer » sont possibles pour les nouveaux adhérents après un test de nage en piscine. La formation et les entraînements en mer seront possibles selon la disponibilité de l'encadrement

Niveaux :

NAGE AVEC PALMES

- Débutant : Nage occasionnelle
- Moyen : Nage régulière en mer ou piscine (1heure)
- Confirmé : Nage régulière de plus d'une heure

APNEE

- Débutant : Débutant l'apnée mais sachant nager.
- Moyen : Apnée : séries de 25 m en apnée piscine avec aisance.
- Confirmé : Apnée : séries de 50 m en apnée piscine avec aisance

PISCINE

Les lieux, les horaires et les jours d'entraînements apnée et nage avec palmes sont fixés chaque année et précisés sur la fiche d'inscription.

NAGE EN MER

Horaires et jours d'entraînement :

- Le dimanche de 9h30 à 12h00 (toute l'année)
- Le jeudi soir de 18h45 à 21h00 du mois d'avril (à l'arrêt des séances de piscine et jusqu'à leur reprise).

Les vestiaires de Coz Castel sont mis à la disposition des adhérents du club exclusivement lors de ces créneaux horaires et à ces jours.

Lieu d'entraînement nage en mer :

Les entraînements ont lieu à la base nautique de Coz Castel : l'aller se fait dans le sens contraire du courant, à moins de 50m de la côte. Le retour se fait dans le sens du courant, toujours à moins de 50m de la côte tel qu'indiqué dans la fiche d'évacuation.

Les nageurs qui partent nager avant ou après l'ensemble du groupe le font sous leur propre responsabilité. La responsabilité du club est donc dérogée.

Le club peut organiser des sorties nages dans d'autres lieux, réservées exclusivement à ses adhérents (l'inscription se fera via un lien framadata au préalable).

Des groupes de niveaux peuvent être constitués

Avant le départ de tout entraînement, ce qu'il convient de faire impérativement :

- avoir pris connaissance des fiches d'évacuation et d'organisation des secours affichées dans les vestiaires de Coz Castel,
- la pré-inscription se fait via un lien framadata transmis préalablement par les responsables du club feuille d'embarquement sur laquelle figurent les noms des participants et de l'encadrant responsable de l'activité,
- constituer des binômes : la nage en mer s'organise en binômes ou trinômes. Au sein de chaque binôme ou trinôme, les nageurs doivent se surveiller afin d'être en mesure de se porter secours,
- c'est l'encadrant qui, SEUL, autorise la sortie, donne la direction (en fonction de la marée et du courant) et vérifie la constitution des binômes et la conformité de l'équipement.

En fonction des conditions météorologiques, l'encadrant responsable de l'activité se réserve le droit d'annuler la séance.

- A chaque entraînement, un des nageurs utilise l'appui (appui personnel, ou celui du club) et surveille les nageurs (dans la zone de nage autorisée), il transporte dans l'appui le moyen de communication adapté (téléphone ou HF).

PLAN DE SECOURS

Zone couverte par le plan de secours = Zone de nage autorisée dans le Trieux ([voir la carte](#))

Modalités d'alerte en cas d'accident ou de malaise d'un nageur

1. le binôme assiste son équipier pour sortir de l'eau et alerte la personne sur l'appui.
2. le nageur en appui prévient les encadrants et les secours si nécessaire : 18 ou 15 à l'aide du téléphone embarqué (ou de la VHF :)

-l'évacuation se fait par la rive la plus proche

-les encadrants ou titulaires de RIFA ou de PSC1 assiste le blessé et effectuent les soins d'urgences dans la mesure de leur compétence.

Trousse de secours

Elle se trouve dans la salle de réunion de Coz Castel